

.SEANCE du 3 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, et le trois septembre, à 18 heures 30,
Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire.

Nombre de membres :

Date de convocation 30 août 2024

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 17

Présents : Bénédicte BOURGEON, Joël DEMULE, Philippe GELIN, Carine PLUMIER, Guy BUGAUD, Michel BAYLE
Isabelle BON, Ophélie GOULEY Sébastien GUILLOT, Alain BOURGEON, Michel BONNOT, Muriel RUSTAND, Jean-Yves CHARLES

Absents excusés avec procuration : Dominique FONGARNAND à Sébastien GUILLOT, Mylène PLANKO à Bénédicte BOURGEON, Géraldine SARRON à Joël DEMULE

Absents excusés: Valentin CADEL

Absent : Jean-Claude BOS

Secrétaire de séance : Michel BAYLE

Rapporteur : Nelly MEUNIER-CHANUT

N° DE2024-88

Objet : Délégations au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour traiter des affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à ce même article, il doit rendre compte de ses décisions au Conseil Municipal.

*** délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :**

Concession	Concessionnaire	Durée
2024-27	FERROTTI,	30 ans
2024-28	BANASIAK	30 ans
2024-29	BAS / CAVELIER	15 ans
2024-30	PEDRENO	50 ans
2024-31	MAILLOT	30 ans

*** Conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :**

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT	DURÉE
Emesys	Contrat d'entretien des chaufferies et climatisation de plusieurs site de la Commune à partir du 01/10/2024	4 586,33 € ht	1 an
Arnia	Service à la carte «Cmonsie » et ses modules pratiques à partir du 29/07/2024	273,50 € ht	6 mois

*** autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre :**

Fondation du Patrimoine du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 : 200 €

Association Animation en Côte Chalonnaise du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 : 50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne acte au Maire de sa communication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Secrétaire
Michel BAYLE



Le Maire
Nelly MEUNIER-CHANUT

